

**VOREPPE**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

#### **4.3 Plans de zonage**

#### *4.b.1. Planche Ouest*

Echelle : 1/5000

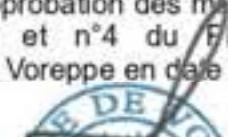
 Emplacements réservés pour la création d'équipements publics au titre de l'article L123-2 c du code de l'urbanisme

### Voirie et implantation des constructions

-  Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
-  Application des marges de recul minimales, par rapport à l'axe de la voirie
-  Application des marges de recul minimales sur Centr'alp 2
-  Largeur de la plateforme de la voie (x) - recul des constructions depuis l'axe : habitation (y) - autres constructions (z) en mètres
-  Largeur de la plateforme de la voie (x) - Recul des construction (y) depuis l'axe en mètres
-  Principe de continuité de voirie (L123-1-5-6° du CU)
-  Limites d'application des marges de recul

### Nuisances sonores

-  Protection contre les nuisances sonores

<p>Approuvé le : 17/02/2014</p> <p>M1 : 28/01/2016 - M2 : 07/07/2016</p> <p>M3 : 18/05/2017</p> <p>MS n°1 : 21/03/2019</p> <p>MAJ n°5 - Arrêté du Maire 2020-0725</p> <p>Date: 04/12/2020</p> <p>MS n°2/3/4 : 27/05/2021</p> <p>MAJ n°8 - Arrêté du Maire 2022-0913</p>	<p>VU pour être annexé aux délibérations n°9172, n°9173 et n°9174 d'approbation des modifications simplifiées n°2, n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Voreppe en date du 27 mai 2021</p> <p>Luc RÉMOND, Maire de Voreppe</p> 
---	---